

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, Adjoint au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme. HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme BOURA, Mme DESMET, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)
M. EPSTEIN, conseiller municipal (pouvoir à Mme DESMET)
M. JUTIER, conseiller municipal (pouvoir à Mme POLO DE BEAULIEU)

M. FOCKEDEV et M. BERNARD sont désignés secrétaires de séance.

20121190DCM - Rapport égalité femme homme 2020.

Rapporteur : Marie CARESMEL

Prend acte,

- De la présentation du rapport d'égalité des droits femmes-hommes pour l'année 2020.
- Précise que la présentation du rapport de l'année 2021 sera réalisé avant le vote du budget de manière simplifiée.

20121191DCM - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

20121192DCM - Remplacement d'un délégué au sein du conseil d'administration de la SEMIR.

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide,

- A l'unanimité, de procéder à l'élection du délégué par vote public à main levée
- La liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » présente :
 - M. Benoît PETITPREZ

Nombre de votants = 35
Abstentions = 9
Suffrages exprimés = 26

- La liste « Rambouillet en commun » présente :
 - M. Jean-Luc BERNARD

Nombre de votants = 35
Abstentions = 3
Contres = 26

Suffrages exprimés = 6

- La liste « Générations Rambouillet » présente :
 - M. Gilles SCHMIDT

Nombre de votants = 35

Abstentions = 6

Contres = 26

Suffrages exprimés = 3

Est ainsi déclaré élu à la majorité absolue : Monsieur Benoît PETITPREZ.

20121193DCM - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS.

Rapporteur : Thomas GOURLAN

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 14 889 € au CCAS au titre de l'aide à l'accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe lors du second confinement
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

20121194DCM - Signature du pacte d'actionnaires entre la ville, la Caisse des Dépôts et Consignations et Adestia pour la SEMIR.

Rapporteur : Thomas GOURLAN

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'approuver et d'adopter le pacte d'actionnaires entre la Ville de Rambouillet, la Caisse des Dépôts et Consignations et Adestia, actionnaires de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Rambouillet selon le projet ci-annexé ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer le pacte d'actionnaires et, plus généralement, réaliser toutes les formalités nécessaires à l'adoption du pacte d'actionnaires ;

20121195DCM - Avenant n°1 au marché relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Rapporteur : Clarisse DEMONT

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 en moins value pour un montant de 15 087.82 € HT, le nouveau montant annuel est de 208 448.08 € HT.
- Dit que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2020 et suivants.

20121196DCM - Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Rapporteur : Benoît PETITPREZ

Délibère et décide, à l'unanimité

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- ♦ Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'image rambolitaine de ville à la campagne,
- ♦ Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
- ♦ Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- ♦ Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Rambolitains de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- ♦ Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- ♦ Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- ♦ Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- ♦ Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- ♦ Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- ♦ Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- ♦ Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- ♦ Préserver et en mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain de Rambouillet, notamment en relation avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- ♦ Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- ♦ Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- ♦ Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- ♦ Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- ♦ Associer durablement les Rambolitains et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
- ♦ Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- ♦ Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, comme suit :

- ♦ Affichage, en Mairie et à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- ♦ Information sur le site internet de la Ville " www.rambouillet.fr " et dans les publications municipales ;
- ♦ Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située Centre municipal de la Vénérerie - 49 rue de Groussay à Rambouillet ;

- ♦ Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation.
- ♦ Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

NB : la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité, tout en prenant en compte les contraintes liées au contexte sanitaire.

- De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

- De lancer une consultation conformément au code de la commande publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans la révision du PLU,

- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- De solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme,

- De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section d'investissement,

- De préciser que, conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- ♦ Au préfet des Yvelines,
- ♦ Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- ♦ Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- ♦ Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat, et d'organisation des transports urbains,
- ♦ Au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- ♦ Aux maires des communes limitrophes, à savoir Le Perray-en-Yvelines, Vieille-Église-en-Yvelines, Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp, Orcemont, Gazeran, Poigny-la-Forêt, Les Bréviaires.

- De signaler que conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ♦ D'une publication au recueil des actes administratifs (RAA)
- ♦ D'un affichage en mairie durant un mois, dont mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

20121197DCM - Convention de gestion et de financement du Pass'Local.

Rapporteur : Valérie CAILLOL

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer la convention relative au titre Pass'Local avec le GIE Comutitres pour la période 2021/2023,

- De dire que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De préciser que pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et coupons, des frais de dossier d'un montant de 3 € seront facturés à la ville de Rambouillet pour chaque coupon Pass'Local distribué,
- De préciser que la ville encaisse les recettes de vente du Pass'Local.

20121198DCM - Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide, à l'unanimité

- De contractualiser l'accord entre la ville de Rambouillet et l'Etat par le biais d'un avenant à la convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » qui prend acte de la validation de la stratégie, des objectifs et d'un projet de plan global ainsi que de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).
- D'autoriser le maire de signer avec la communauté d'agglomération Rambouillet territoire et les partenaires financeurs ce projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les actions qui seront menées se feront en association avec la communauté d'agglomération Rambouillet territoires.

20121199DCM - Convention de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires suite au transfert de la compétence eau, assainissement, Gémapi et gestion des eaux pluviales urbaines.

Rapporteur : Thomas GOURLAN

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer la convention de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires suite au transfert de la compétence eau, assainissement, Gémapi et gestion des eaux pluviales urbaines.
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires suite au transfert de la compétence eau, assainissement, Gémapi et gestion des eaux pluviales urbaines.

201211100DCM - Rapport d'activité 2019 de l'exploitant du service public de stationnement payant.

Rapporteur : Alain CINTRAT

Prend acte,

- Du rapport annuel établi par la société TRANSDEV PARK, exploitant délégataire du service public de stationnement payant de la ville de Rambouillet, pour l'exercice 2019.

201211101DCM - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapporteur : Benoît PETITPREZ

Prend acte,

- De la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

201211102DCM - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Rapporteur : Benoît PETITPREZ

Prend acte,

- De la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Sortie de M. GOURLAN

201211103DCM - Recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine du e-commerce.

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle commerce	1	Licence professionnelle Ecommerce et Marketing numérique Ou Master 1 et 2 Communication des organisations, Parcours Management et Communication des Organisations (MCO) Ou Master 1 et 2 Management stratégique et changement	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Retour de M. GOURLAN

201211104DCM - Création d'un poste de Directeur adjoint du pôle famille à temps complet.

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide, à l'unanimité

- De créer l'emploi de Directeur adjoint du pôle famille en catégorie A, à temps complet au sein du pôle famille.

- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière :

- Administrative, au grade d'Attaché territorial ou Attaché principal,
- Médico-sociale, au grade de Puéricultrice de la classe supérieur ou Puéricultrice hors classe.

- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Attachés territoriaux, Attachés principaux, Puéricultrice de classe supérieure ou Puéricultrice hors classe.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

201211104DCM - Création d'un poste de Manager du commerce à temps complet.

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide, à l'unanimité

- De créer l'emploi de manager du commerce en catégorie A, à temps complet au sein de la direction générale des services.

- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Attachés territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

201211106DCM - Ajustement du tableau des effectifs.

Rapporteur : Véronique MATILLON

Délibère et décide, à l'unanimité

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administratif	Attaché Principal	3	- 1	2	Départ à la retraite de la Responsable du service AGECA
	Rédacteur	15	+ 1	16	Recrutement de la Responsable du service AGECA
	Rédacteur	16	- 1	15	Suppression du grade de l'ancien manager de Ville
	Attaché	11	+ 1	12	Recrutement du Manager du commerce
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	11	+ 5	16	Avancement de 5 adjoints administratifs principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe

	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30	- 5	25	Suppression des 5 grades des adjoints administratifs ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	25	+1	26	Avancement d'un adjoint administratif au grade de principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif	18	- 1	17	Suppression du grade de l'adjoint administratif ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
Technique	Ingénieur Principal	2	+ 1	3	Avancement d'un ingénieur au grade d'ingénieur principal
	Ingénieur	5	- 1	4	Suppression du grade de l'ingénieur ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	3	+ 1	4	Avancement d'un technicien principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	3	- 1	2	Suppression du poste du technicien ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	2	+ 1	3	Avancement d'un technicien au grade de Principal de 2 ^{ème} classe
	Technicien	8	- 1	7	Suppression du poste du technicien ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	11	+ 1	12	Avancement d'un adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe au grade de Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	37	- 1	36	Suppression du grade de l'adjoint technique ayant bénéficié du grade supérieur
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	36	+ 9	45	Avancement de 9 adjoints techniques au grade de Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique	106	- 9	97	Suppression des 9 grades des adjoints techniques ayant

					bénéficié du grade supérieur
Médico-Sociale	Puéricultrice Hors Classe	1	+ 1	2	Avancement d'une Puéricultrice de classe supérieure au grade de puéricultrice hors classe
	Puéricultrice de Classe Supérieure	1	-1	0	Suppression du grade de la puéricultrice ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Puéricultrice de Classe Supérieure	0	+ 1	1	Avancement d'une puéricultrice de classe normale au grade de classe supérieure
	Puéricultrice de Classe Normale	1	- 1	0	Suppression du grade de la puéricultrice ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Classe	12	+ 3	15	Avancement de 3 auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe	16	- 3	13	Suppression des 3 grades des auxiliaires ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
Sociale	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	9	+ 2	11	Avancement de 2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe
	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	15	- 2	13	Suppression des 2 grades des ATSEMS ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
Culturelle	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	2	+ 1	3	Avancement d'un assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	2	Suppression du grade de l'assistant de conservation ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
Animation	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	4	+ 1	5	Avancement d'un animateur principal de 2 ^{ème} classe au grade de principal de 1 ^{ère} classe

	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	2	- 1	1	Suppression du grade de l'animateur ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
Sportive	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1	Avancement d'un éducateur des APS au grade de principal de 2 ^{ème} classe

201211107DCM - Avenant n°2 à la convention de partenariat ville de Rambouillet / Office du tourisme communautaire Rambouillet Territoires.

Rapporteur : Catherine MOUFFLET

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'autoriser le maire à proroger à nouveau la convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et l'office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires, pour une période de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- D'autoriser le maire à signer le deuxième avenant de prorogation.

201211108DCM - Conventions de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré.

Rapporteur : Catherine MOUFFLET

Délibère et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme BOURA, Mme DESMET, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS)

- D'approuver les deux conventions de partenariat entre la ville de Rambouillet - Pôle culturel « La Lanterne » et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré, pour les saisons culturelles 2020/2021 à 2025/2026,
- D'autoriser Madame le maire à les signer.

201211109DCM - Département éducation jeunesse - Rapport d'activité 2018/2019 de l'exploitant du service public de restauration collective.

Rapporteur : Hervé DUPRESSOIR

Prend acte,

- De la présentation du rapport annuel d'activités de la restauration collective pour l'année 2018/2019.

201211110DCM - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire.

Rapporteur : Clarisse DEMONT

Délibère et décide, à l'unanimité

- de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire de Rambouillet le dimanche,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaire

dans la limite de 12 par an étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Pour 2021, les demandes d'ouverture formulées par les commerçants alimentaires, sont les dimanches : 3 janvier, 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

- de rappeler que dans le Département des Yvelines, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1936 modifié, les commerces de détail alimentaire sont soumis à une obligation de fermeture hebdomadaire au public de 0 à 24 heures fixée au choix le dimanche, le lundi ou le mercredi.

201211111DCM - Rapport d'activité 2019 de l'exploitant du service public des marchés forains et fêtes foraines.

Rapporteur : Clarisse DEMONT

Prend acte,

- Du rapport annuel établi par la société Lombard et Guérin, exploitant délégataire des marchés forains de la ville de Rambouillet, pour l'exercice 2019.

201211112DCM - Fixation des prix pour les fêtes de fin d'année.

Rapporteur : Leila YOUSSEF

Délibère et décide, à l'unanimité

- De fixer le montant des prix pour les commerçants qui participent lors des fêtes de fin d'année 2020 comme suit :

Prix

- Prix de la plus belle vitrine 1 000 €
- Prix du plus bel esprit de Noël 1 000 €
- Prix coup de cœur 1 000 €

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

201211113DCM - Rapport d'activité 2019 du SEY 78.

Rapporteur : Benoît PETITPREZ

Prend acte,

- De la présentation du rapport annuel d'activités du syndicat d'énergie des Yvelines pour l'année 2019.

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
<u>201029137DMLL</u>	29/10/2020	Société 3C	Décision de signer un contrat avec la société 3C, pour deux représentations du spectacle « RENAN LUCE » le samedi 21 novembre à 20h45 et le dimanche 22 novembre à 16h00 dans la salle

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
201102138DMST	02/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter la région Ile-de-France et de signer un contrat d'aménagement régional en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional et de percevoir la participation financière correspondante.
20111839DMMP	18/11/2020	O.N.F. EPIC	Décision d'attribuer l'accord-cadre pour l'élaboration d'un diagnostic du patrimoine arboré de la commune de Rambouillet, pour un montant maximum de 100 000 € HT.
20111840DMMP	18/11/2020	ARCADIS ESG SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'étude de circulation dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Rambouillet, pour un montant 53 142,50 € HT.
20111841DMST	18/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter une demande de financement dans le cadre du plan sport oxygène et de percevoir la participation financière correspondante.
20111942DMDG	19/11/2020	Conseil Régionale d'Ile de France	Décision de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution du chèque numérique d'une valeur de 10 000 €.
20111943DMDG	19/11/2020	Banque des Territoires	Décision de solliciter la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 20 000 € pour la mise en place de la plateforme e-commerce.
20111944DMDG	19/11/2020	Banque des Territoires	Décision de solliciter la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur 2 ans pour le recrutement d'une manager de commerce.
20111945DMCU	19/11/2020	Jérémie Lenoir	Décision de signer l'avenant à la Convention d'exposition Jérémie Lenoir – Dust pour la prolongation de l'exposition DUST du photographe Jérémie LENOIR au palais du Roi de Rome, jusqu'au 3 janvier 2021.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
20112046DMCU	20/11/2020	Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France	Décision de solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif du Contrat territoire-lecture, au titre de l'année 2020.
20112047DMLL	20/11/2020	CIRCO EIA	Annule et remplace la DM N°200710079DMLL - Décision de signer un contrat avec CIRCO EIA, pour une représentation du spectacle « inTarsi » le vendredi 12 février 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201123148DMLL	23/11/2020	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Décision de signer un contrat pour un montant de 11 450 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « THEORIE DES PRODIGES » le samedi 6 février 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201127149DMDE	27/11/2020	SARL Les Embrunes	Décision de signer une convention avec la SARL Les Embrunes pour un hébergement en pension complète, pour 40 enfants et 7 animateurs.
201130150DMLL	30/11/2020	LA FAMILIA SAR	Décision de signer un contrat pour un montant de 11 500 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « BIRDS ON A WIRE » le samedi 19 décembre à 19h30 et le dimanche 20 décembre 2020 à 16h dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales et affiché en mairie le lendemain de la séance.

Rambouillet, le 14 décembre 2020

Le maire,


Véronique MATILLON

